

Collège Y. Morandat
62 rue Denis Girod
01000 St Denis lès Bourg

St Denis lès Bourg, le 16 juillet 2018

Tél 04 74.32.13.90
Fax 04 74.21.76.25

Mail : intendant.0011333u@ac-lyon.fr

Règlement de consultation

Article 1 – Identification du pouvoir adjudicateur

Collège Yvon Morandat
01000 St Denis lès Bourg

Représenté par Monsieur Raphaël NICOLET, Principal
Comptable assignataire :
Mme Mireille GROSSELIN, agent comptable du lycée Carriat à Bourg en Bresse

Article 2 – Nature du marché

Marché à Procédure adapté.

Article 3 – Objet du marché

Voyage scolaire en Espagne

Date : Voyage scolaire du lundi 8 avril au Vendredi 12 avril 2018

Départ le 8/04/18 au matin, du collège

Arrivée le 12/04/18 au soir au collège

Lieu : Région/Ville : MADRID

Effectif potentiel : 85 élèves et 6 accompagnateurs soit 91 personnes

L'effectif étant susceptible de subir des variations, le prix pourra être recalculé, à la hausse ou à la baisse, en fonction de l'effectif réel. **Faire apparaître dans la proposition la variation entre 65 et 91 personnes**

Mode de transport : bus avec ceinture de sécurité OU avion

Hébergement souhaité : en familles hôtesse - Pension complète du lundi 8 avril dîner au vendredi 12 avril déjeuner

Prix par élève : Le prix ne devra pas dépasser 300€ par élève

Visites - suggestions :

- Visite guidée de Madrid
- Musée Prado
- Musée Bornemisza Thyssen
- Centro Arte Reina Solia

- Parque del Buen Retiro
- Stade de football Sabtiago Bernabeu
- Excursion à Toledo
- Excursion à Segovia
- Excursion à las Hoces del Duraton
- etc.

L'offre doit prévoir une prestation « tout compris ». Toutes les visites seront prépayées par l'organisme.

L'offre doit dresser une liste précise des dépenses (repas, entrées de musée, visites guidées ou autres).

Annulation :

L'offre doit prévoir une assurance annulation permettant le remboursement des familles en cas d'empêchement, de maladie,....

L'offre doit prévoir une assurance annulation pour le groupe.

L'établissement scolaire ne pourra en aucun cas adhérer à quelque association que ce soit.

Article 4 – Assurance

Les candidats doivent justifier d'une assurance tous risques contractés auprès d'une compagnie agréée, les garantissant contre tous les dommages aux personnes et aux biens liés à l'exécution de la prestation.

Cette assurance devra notamment couvrir la garantie responsabilité civile et individuelle, l'assistance rapatriement et la perte de bagages.

En cas d'existence d'une franchise, cette dernière est à la charge intégrale du candidat.

Article 5 – Contenu, présentation et date limite d'envoi des offres

- Présentation de l'offre : l'ensemble des prestations proposées devra répondre aux dispositions légales en vigueur, notamment au regard du code du tourisme.
- Contenu de l'offre : l'offre devra prendre la forme d'un **devis détaillé, en langue française**, présentant un descriptif précis des différentes prestations (transport, hébergement, visites).
- L'offre devra être accompagnée de l'acte d'engagement (annexe), dont l'exemplaire original conservé dans les archives du responsable du marché, fera seul foi.
- L'offre doit également faire apparaître le prix de base par élève, la part des accompagnateurs et le budget global du voyage.
- Date limite d'envoi des offres : les offres devront être transmises au plus tard le 7/09/2018 à 12h00
 - Soit par courrier, le cachet de la poste faisant foi, sous-enveloppe portant la mention « Intendant – MAPA voyage en Espagne »
 - Soit par E-mail à l'adresse intendant.0011333u@ac-lyon.fr avec en objet la mention « MAPA – voyage en Espagne ».

Article 6 – Critères utilisés pour la sélection des offres

Prix :	30 %
Qualité des prestations (notamment transport et hébergement) :	25 %
Intérêt culturel et pédagogique des visites et circuits proposés :	35 %
Présentation de l'offre	10%

Article 7 – Validité des offres

Les candidats sont tenus par leurs offres à compter de la date limite de dépôt des offres et jusqu'au paiement du solde.

Article 8 – Notification et conclusion du marché

La publication de l'avis d'attribution du marché sur le site <http://web.aji-france.com> vaudra notification du marché au candidat retenu.

Le candidat devra fournir (art. 45 et 46 du code des marchés publics) :

- Une attestation sur l'honneur qu'il n'a pas fait l'objet d'une interdiction à concourir
- Une attestation sur l'honneur que le travail sera réalisé par des salariés employés régulièrement au regard du code du travail
- Une attestation sur l'honneur qu'il n'a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation visée aux articles L324-9, L324-10, L341-6, L125-1 et L125-3 du code du travail
- L'attestation de capacité à l'exercice de la profession de transporteur public routier de personnes
- Une attestation sur l'honneur que l'entretien de la « flotte » est conforme à la réglementation en vigueur
- Une copie de l'attestation d'assurance responsabilité civile autocariste pour la période considérée
- En cas de redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet
- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que l'entreprise a satisfait aux obligations fiscales et sociales
- Une copie de l'inscription au registre du commerce

Le présent marché sera ensuite conclu par la signature d'un contrat entre :

- ✓ Le collège Yvon Morandat de St Denis Les Bourg et le voyageur à hauteur de ses besoins propres

Article 9 – Mode de règlement et délai de paiement

Le règlement sera effectué par mandat administratif. Un acompte sera versé sur présentation d'une facture avant le 1^{er} décembre 2018 (maximum 70 % du montant total de la prestation).

Le solde sera versé lors de la remise des documents de voyage sur présentation d'une facture.

Les factures devront comporter, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- la référence au présent marché,
- la référence au contrat,
- les coordonnées bancaires/postales du titulaire au format SEPA

Le Principal,

Raphaël NICOLET